



ARRETE n° ARR-2024-0002-SG
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE PELTIER
RESPONSABLE SÉCURITÉ, PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
ET EN CHARGE DU CISPD

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des vice-Présidents et de la conseillère communautaire déléguée du 10 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL-2020-0154, DEL-2020-0155 et DEL-2020-0156 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020 portant élection du Président et des vice-présidents ;

Vu la délibération DEL-2022-00262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 portant délégations du conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté ARR-2024-0003-SG en date du 13 février 2024 portant délégation temporaire de signature à Monsieur Roger COHARD, vice-président en charge de l'emploi, l'insertion, la prévention et la santé, pour la période du 19 au 23 février 2024 ;

Considérant que Madame Isabelle PELTIER occupe les fonctions de responsable sécurité, prévention de la délinquance et en charge du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Isabelle PELTIER, responsable sécurité, prévention de la délinquance et en charge du CISPD, pour déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 3

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique lorsque Madame Isabelle PELTIER estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

Article 4

Le présent acte est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le **23 FEV. 2024**

Pour le Président, Henri BAILE
Par délégation, Roger COHARD,
Vice-président en charge de l'emploi,
l'insertion, la prévention et la santé

Publié le : **26 FEV. 2024**
Télétransmis le : **26 FEV. 2024**
Notification faite le :
Signature de l'intéressé :

